



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-113

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2020

# Sommaire

## **ARS Nouvelle Aquitaine**

R75-2020-08-07-005 - Arrêté du 7 août 2020 portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants Nord Creuse gérée par l'EHPAD Pélisson-Fontanier à Bénévent l'Abbaye (23210) rattachée à l'accueil de jour (4 pages)

Page 3

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2020-08-19-002 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP Graves Blancs de la récolte 2020 sur treize communes de Gironde (3 pages)

Page 8

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2020-08-07-005

Arrêté du 7 août 2020 portant autorisation de création  
d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des  
aidants Nord Creuse gérée par l'EHPAD

*Autorisation de créer une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants*  
Péllisson-Fontanier à Bénévent l'Abbaye (23210) rattachée  
à l'accueil de jour

ARRETE du **7 AOÛT 2020**

Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants Nord Creuse gérée par l'EHPAD Pélisson-Fontanier à Bénévent-l'Abbaye (23210) rattachée à l'accueil de jour.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Creuse**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8, D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la mesure 28 du plan des Maladies Neurodégénératives 2014-2019 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**Vu** l'instruction n°DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit et à la poursuite de leur déploiement régional ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional d'organisation de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** le schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la décision du 04 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**Vu** l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil Départemental de la Creuse du 18 mars 2018 actant le renouvellement des autorisations de l'EHPAD Pélisson-Fontanier à Bénévent-l'Abbaye pour une période de 15 ans;

**Vu** l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil Départemental de la Creuse du 22 août 2018 portant extension de 4 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD Pélisson-Fontanier à Bénévent-l'Abbaye ;  
**Vu** l'appel à candidatures départementale publié le 19 avril 2019 pour le déploiement de deux plateformes d'accompagnement et de répit en Creuse ;

**Vu** le dossier de candidature déposé par l'EHPAD Pélisson-Fontanier à Bénévent-l'Abbaye le 07 juin 2019 ;

**Vu** le courriel de l'Agence régionale de Santé en date du 16 avril 2020 émettant un avis favorable au projet de plateforme d'accompagnement et de répit déposé par l'EHPAD Pélisson-Fontanier à Bénévent-l'Abbaye ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit dans le nord de la Creuse présentée s'ouvre aux maladies neuro-dégénératives (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, sclérose en plaques) ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie pour les 3 UTAS: Guéret, La Souterraine et Boussac ;

**CONSIDÉRANT** que le porteur s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges national et que son projet est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental ;

**CONSIDÉRANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'une plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) des aidants « Nord - Creuse » rattachée à l'accueil de jour de l'EHPAD Pélisson-Fontanier à Bénévent-l'Abbaye, géré par l'EHPAD Pélisson-Fontanier à Bénévent-l'Abbaye, est accordée.

**ARTICLE 2** : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : EHPAD PELISSON FONTANIER</b>	<b>Entité établissement : EHPAD PELISSON FONTANIER</b>
N° FINESS : 23 000 090 3	N° FINESS : 23 078 026 4
N° SIREN : 262 302 102	code catégorie : [500]
Adresse : 12 AVENUE DU LIMOUSIN 23210 BENEVENT L ABBAYE	Adresse : 12 AVENUE DU LIMOUSIN 23210 BENEVENT L ABBAYE
Code statut juridique : [21] <i>Etablissement Social et Médico-Social Communal</i>	capacité : 86

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
[657]	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[22]	Accueil de Nuit	[711]	Personnes Âgées dépendantes	2

[924]	Accueil pour Personnes Âgées	[11]	Hébergement Complet Internat	[711]	Personnes Agées dépendantes	80
[924]	Accueil pour Personnes Âgées	[21]	Accueil de Jour	[436]	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
[961]	Pôles d'activité et de soins adaptés	[21]	Accueil de Jour	[436]	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-
[963]	<b>Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)</b>	[21]	<b>Accueil de jour</b>	[436]	<b>Personnes Alzheimer ou maladies apparentées</b>	-

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 03 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (*ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application 'Télérecours citoyen' accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).

Fait à Bordeaux, le **7 AOÛT 2020**

Pour le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine  
Directrice Générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

La Présidente du Conseil Départemental  
de la Creuse

Valérie SIMONE



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-19-002

Arrêté

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique  
naturel pour l'élaboration de vins  
AOP Graves Blancs de la récolte 2020 sur treize  
communes de Gironde





**Arrêté du 19 AOÛT 2020**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins  
AOP Graves Blancs de la récolte 2020 sur treize communes de Gironde

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Préfète de la Gironde,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2020 relatif à la reconnaissance de sinistre sur les vignes du département de la Gironde suite aux orages de grêle du 17 avril 2020 et du 9 mai 2020 ;

**Vu** l'avis du président du CRINAO du 18 août 2020 et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO du 19 août 2020 ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

**Considérant** les dégâts exceptionnels occasionnés par des orages de grêle intervenus les 11 et 12 août 2020 sur les communes d'Ayguemorte-Les-Graves, La Brède, Budos, Cabanac-Et-Villagrains, Illats, Landiras, Langon, Portets, Saint-Morillon, Saint-Selve, Saint-Pardon-De-Conques, Saint-Pierre-de-Mons et Toulence ;

**Considérant** la situation spécifique des vignes situées sur la Commune de Budos qui avaient déjà été touchées par un orage de grêle le 9 mai 2020 occasionnant des pertes de récolte susceptibles d'être ponctuellement importantes ;

**Considérant** l'effet cumulatif de la très forte pression des maladies cryptogamiques, en particulier du mildiou, enregistrée au printemps sur tout le département, qui s'est traduite par des atteintes fréquentes sur les grappes, affectant directement et défavorablement leur richesse en sucre et leur maturité ;

**Considérant** que ces éléments concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2020 puisse être autorisé ;

**Considérant** enfin que la récolte accélérée de ces baies afin d'en éviter le pourrissement rapide implique de ne pouvoir vendanger à maturité alcoolique complète, alors même que les degrés potentiels sont à ce stade insuffisants ;

**Considérant** en dernier ressort que l'enrichissement de ces lots nécessitera la mise en œuvre d'une pratique d'enrichissement immédiatement disponible, corrective, maîtrisée et adaptée le cas échéant au fractionnement des opérations ;

---

#### ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2020 est autorisée dans les limites fixées et sur les communes listées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département de la Gironde pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 19 AOUT 2020

La Préfète de région,  
Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Annexe 1 : Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée  (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins  (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal  (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement  (% vol.)
Graves	blanc	Gironde (communes d'Ayguemortes-les-Graves, La Brède, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Illats, Landiras, Langon, Portets, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve et Toulence)	1,5			

**Annexe 2**

<b>Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec</b>
<p>Liste des AOP : Graves</p> <p>Liste des départements : Gironde</p> <p>Liste des Communes : Ayguemorte-les-Graves, La Brède, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Illats, Landiras, Langon, Portets, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve et Toulence).</p>